

**NEW BRUNSWICK / CERTIFICATE OF PARTNERSHIP OR CERTIFICATE OF RENEWAL OF PARTNERSHIP**  
**NOUVEAU-BRUNSWICK / CERTIFICAT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF OU CERTIFICAT DE RENOUVELLEMENT DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**

**THE PARTNERSHIPS AND BUSINESS NAMES REGISTRATION ACT (SECTION 3)**  
**LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF ET DES APPELLATIONS COMMERCIALES (ARTICLES 3)**

1. Firm Name / Raison sociale			Telephone / Téléphone			Department Use Only Réservé à l'usage du ministère	
						Registration Date Date d'enregistrement	
2. Mailing Address (instructions 3 & 4) / Adresse postale (instructions 3 et 4)			Postal Code/Code postal				
3. Principal Business Address (if different than mailing address) (see instruction 3) Principale adresse d'affaires (voir instruction 3, si l'adresse est différente de l'adresse postale)			Postal Code/Code postal			Expiry Date Date d'expiration	
4. Date of establishing partnership Date de constitution de la société en nom collectif D/J   M   Y/A   <input type="checkbox"/> Check if Renewal Cocher s'il s'agit de renouvellement		5. Principal business activity carried on /Principale activité					
6. The names and particulars of present members of the partnership are as follows: / Les noms des membres actuels de la société en nom collectif ainsi que les détails à leur sujet sont comme suit :							
Name in full (including all given names) A. Nom au complet (y compris tous les prenomes)	B. Occupation	C. Resident address or address for service (see instruction 3) Adresse résidentielle ou adresse pour fin de signification (voir instruction 3)			D. Signature		

## NOTE

**For initial registration, a name search report must be attached.**

## AVIS

**Pour fin d'enregistrement initial un rapport sur la recherche du nom doit être annexé.**

## INSTRUCTIONS

1. The registration fee is \$110 (\$100 registration plus \$10 publication) and the fee for renewal is \$60 (\$50 for renewal plus \$10 for publication), payable to Service New Brunswick by cheque or money order. The cost of publication (which is mandatory) of the notice in the Royal Gazette is \$10. **DO NOT SEND CASH IN THE MAIL.**

2. Type or print only and do not fold or damage the form.

3. All addresses must be in full, giving street and number, R.R. number, municipality, province and postal code. P.O. Box number is not acceptable in item 2 and item 6 'C'.

4. All correspondence from this office relating to this registration including deficiency notices, if any, and the confirmation of registration will be mailed to the address shown in item 2. *If the person filing requires it to be mailed to him at an address other than as set out in item 2, a self-addressed envelope of the appropriate size should be enclosed.*

This registration expires in five years, but may be renewed. Renewal is your responsibility. The registration expiry date will be shown in your confirmation of registration.

### THE REGISTRATION HAS NOT BEEN ACCEPTED FOR THE FOLLOWING REASONS:

- ( ) The fee of \$110 / \$60 was not enclosed.
- ( ) Payment for the cost of the publication of the notice in The Royal Gazette was not provided.
- ( ) The cheque is post-dated, stale dated, not dated, not signed.
- ( ) The cheque must be payable to Service New Brunswick.
- ( ) Application for extension of time required.
- ( ) The form has not been fully completed in item number
- ( ) See instruction number
- ( ) The information is not legible or not suitable for microfilming.
- ( ) This form has been folded or damaged.

## INSTRUCTIONS

1. Les droits d'enregistrement de 110 \$ (100 \$ enregistrement plus 10 \$ pour publication) et les droits de renouvellement de 60 \$ (50 \$ pour renouvellement plus 10 \$ pour publication) sont payables à Services Nouveau-Brunswick. **NE PAS ENVOYER DE L'ARGENT COMPTANT PAR LA POSTE.**

2. Dactylographier ou imprimer seulement et ne pas plier ni endommager la formule.

3. Toutes les adresses doivent être au complet, donnant le numéro et la rue, le numéro de la route rurale, la municipalité, la province et le code postal. Le numéro de la case postale n'est pas admis à l'item 2 et à l'item 6 'C'.

4. Toute correspondance émanant de ce bureau relative à cet enregistrement y compris les avis de défaut, le cas échéant et la confirmation d'enregistrement sera envoyée à l'adresse apparaissant à l'item 2. *Si la personne intéressée demande que la correspondance lui soit envoyée à une adresse autre que celle apparaissant à l'item 2, une enveloppe de format approprié adressée à cette personne même devrait y être jointe.*

Le délai d'expiration de cet enregistrement est de cinq ans, renouvelable. Toutefois la responsabilité du renouvellement vous incombe. La date d'expiration de l'enregistrement vous sera indiquée dans votre confirmation d'enregistrement.

### L'ENREGISTREMENT A ÉTÉ REFUSÉ POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- ( ) Les droits de 110,00 \$ / 60,00 \$ n'étaient pas inclus.
- ( ) Le paiement des frais de publication de l'avis dans la Gazette royale n'a pas été versé.
- ( ) Le chèque est postdaté, périmé ou n'est pas daté, n'est pas signé.
- ( ) Le chèque doit être payable à Services Nouveau-Brunswick.
- ( ) Demande requise pour une prolongation de délai.
- ( ) La formule n'a pas été entièrement remplie à l'item numéro
- ( ) Voir instruction numéro
- ( ) Le renseignement n'est pas lisible ou ne peut être microfilmé.
- ( ) La présente formule a été pliée ou endommagée.

## FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Enregistrement des sociétés en nom collectif

Les renseignements suivants doivent accompagner les formulaires d'enregistrement des sociétés en nom collectif que vous envoyez à la Direction des affaires corporatives de Services Nouveau-Brunswick.

### 1) Renseignements sur le numéro d'entreprise (NE)

**A. Si votre société en nom collectif a déjà un NE, veuillez l'inscrire ici :**

*Vous avez un NE si :*

- vous avez un compte de TPS/TVH, d'importations-exportations ou de retenues salariales de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC).
- votre entreprise est constituée en société.
- votre organisation est un organisme de bienfaisance enregistré.

**B. Si votre société en nom collectif n'a pas de numéro d'entreprise (NE), Services Nouveau-Brunswick se chargera de vous en procurer un.**

Si vous n'êtes pas certain que votre entreprise a un NE ou si vous avez besoin d'information sur le NE, contactez l'ADRC au 1 800 959-7775 ou consultez [www.adrc.qc.ca/ne](http://www.adrc.qc.ca/ne) .

### 2) Renseignements supplémentaires

**A. Langue de préférence pour la correspondance :**

- anglais  
 français

**B. Personne avec laquelle communiquer concernant la demande :**

Nom :

Poste :

Indicatif régional :

Téléphone :

Indicatif régional :

Télécopieur :

Les renseignements susmentionnés sont utilisés pour générer ou confirmer le NE, lequel sert d'identificateur commun pour les besoins des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'ADRC ont accepté d'utiliser le NE comme identificateur d'affaires commun. Au cours des prochains mois, le gouvernement provincial continuera d'introduire progressivement l'utilisation du NE dans les ministères et les organismes gouvernementaux.

L'information suivante, recueillie sur le formulaire ci-dessus et sur les formulaires de la Direction des affaires corporatives, sera envoyée à l'ADRC pour qu'elle confirme ou crée un NE :

- appellation commerciale ou raison sociale
- date d'enregistrement ou de constitution en corporation
- nom du propriétaire ou des administrateurs, et leur numéro de téléphone et de télécopieur
- type de propriété; adresses postale et de voirie
- numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise
- nom des personnes-ressources, et leurs numéros de téléphone et de télécopieur
- langue de préférence

Ces renseignements, y compris le NE, seront conservés dans le système d'information du service d'enregistrement des entreprises de SNB pour des fins administratives et pour faciliter les enregistrements futurs. La Direction des affaires corporatives conservera également le NE, de même que les renseignements inscrits dans ses formulaires.